

Question prioritaire avec demande de réponse écrite P-003045/2024/rev.1

à la Commission

Article 144 du règlement intérieur

Valérie Deloge (Pfe), Julie Rechagneux (Pfe), Angéline Furet (Pfe), Anne-Sophie Frigout (Pfe), Mathilde Androuët (Pfe), Christophe Bay (Pfe), France Jamet (Pfe), Pascale Piera (Pfe), Malika Sorel (Pfe), André Rougé (Pfe), Marie Dauchy (Pfe), Gilles Pennelle (Pfe)

Objet: Incapacité prouvée des autorités brésiliennes à empêcher l'entrée sur le marché européen de viande traitée aux hormones

Le 16 octobre 2024, la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission a publié un audit sur la situation au Brésil, intitulé «Évaluer les contrôles des résidus de substances pharmacologiquement actives, de pesticides et de contaminants dans les animaux et produits d'origine animale». Cet audit indique clairement que les dispositions mises en place par le Brésil pour vérifier que les animaux dont la viande est destinée au marché européen n'ont pas été traités au 17-bêta-œstradiol (traitement hormonal interdit dans notre élevage) sont inefficaces.

Par conséquent, ni le ministère brésilien de l'agriculture ni les autorités sanitaires brésiliennes compétentes ne sont en mesure d'attester de manière fiable que les viandes mises sur le marché européen respectent nos règles sanitaires. Le Brésil a pour l'instant suspendu ses exportations, mais cette décision n'est pas suffisante.

1. La Commission peut-elle affirmer qu'elle n'avait pas connaissance de cette situation lors des négociations?
2. Peut-elle garantir qu'aucun défaut de contrôle ne sera découvert sur d'autres produits?

Soutien¹

Dépôt: 19.12.2024

¹ Cette question est soutenue par un autre député que ses auteurs: Marie-Luce Brasier-Clain (Pfe)